

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE
L'ADMINISTRATION SOCIALE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 82/896 du 5/10/82

portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1977 de Monsieur HILARU FOMBA, Professeur Certifié des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services secondaires (enseignement) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 287/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/EP du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/156/EP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/82/EP du 3.2.82 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/19/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/176/EP du 20.6.65 réglant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 20.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/816 du 26.1.81 au décret 80/644 du 20.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/817 du 26.1.81 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
(/u le procès verbal de la commission administrative paritaire en date du 9 Janvier 1982 ;

D E C R E T :

.../...

ARTICLE 1er .- Monsieur ALLIANCE Ferdinand Professeur Certifié de 1er échelon des ordres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1977 pour le 2° échelon de son grade à 2 ans.

ARTICLE 2 .- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 5 Octobre 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE.

Antoine NDIKOUA...

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE.

Colonel Louis GILVAIN...

LE MINISTRE DES FINANCES.

Joseph OUMBA...

Itini Oumtounba L. OUMBA...

REPARTITION :

MIN.	2
DCAS.	2
EDU.	5
FIN.	2
INT.	2
LEG.	2
SEC.	2
SP.	2
ST/SEC.	2
ST/SEC.	5
INT. SEC.	2
BOUR.	2
JUR.	1